

## Comment puis-je me procurer une copie de mes renseignements médicaux personnels ou demander une correction?

Veillez communiquer avec l'agent de la protection de la vie privée de Santé et Affaires sociales en vous reportant aux informations ci-après. Des droits d'accès à vos dossiers médicaux pourraient être facturés et on vous demandera si vous désirez obtenir une estimation de ceux-ci.

### Bureau de l'accès à l'information du ministère de la Santé et des Affaires sociales

#### Gouvernement du Yukon

Courriel : [healthaccess@yukon.ca](mailto:healthaccess@yukon.ca)

Téléphone : 867-667-5919

Sans frais, au Yukon : 1-800-661-0408, poste 5919

## Comment dois-je procéder si je désire déposer une plainte?

Si vous avez des préoccupations concernant la confidentialité de vos renseignements médicaux personnels ou les pratiques en matière de renseignements de Santé et Affaires sociales, veuillez communiquer avec notre agent de la protection de la vie privée en vous reportant aux informations ci-après. Vous pouvez également communiquer avec le commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon.

### Agent de la protection de la vie privée

#### Gouvernement du Yukon

Courriel : [healthprivacy@yukon.ca](mailto:healthprivacy@yukon.ca)

Téléphone : 867-667-5919

Sans frais, au Yukon : 1-800-661-0408, poste 5919

### Commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon

Courriel: [intake@yukonombudsman.ca](mailto:intake@yukonombudsman.ca)

Téléphone : 867-667-8468

Sans frais, au Yukon : 1-800-661-0408, poste 8468

Décembre 2022



[yukon.ca/fr/protection-renseignements-medicaux](http://yukon.ca/fr/protection-renseignements-medicaux)

## VOS RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX PERSONNELS

Santé et Affaires sociales du Yukon et les pratiques relatives à la protection de la vie privée



## Points saillants

La Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux permet aux personnes d'exercer un plus grand contrôle sur leurs renseignements médicaux et améliore la protection de la vie privée; elle est également appelée à faciliter la création d'un registre électronique des dossiers de santé grâce auquel les services de santé seront plus efficaces et efficaces.

La Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux régit le mode de collecte, d'utilisation et de divulgation de vos renseignements médicaux personnels par Santé et Affaires sociales.

Cette Loi est conçue pour protéger la confidentialité de vos renseignements médicaux, tout en permettant la prestation efficace des services dont vous avez besoin.

## Qu'est-ce que la Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux?

La Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux (ci-après, la « Loi ») est une loi conçue pour améliorer la protection de votre vie privée lorsque vous recourez aux services de santé ou aux services sociaux du Yukon.

## Qui a obligation de respecter la Loi?

La Loi vise tous les renseignements médicaux personnels détenus par Santé et Affaires sociales. Cela concerne donc tous les employés de Santé et Affaires sociales et les personnes qui travaillent pour le compte du Ministère, notamment : les travailleurs sociaux, les infirmières en santé communautaire, les préposés aux soins à domicile et les conseillers.

## Quels renseignements la Loi protège-t-elle?

La Loi améliore la façon dont Santé et Affaires sociales gère et protège vos renseignements médicaux personnels. Ces derniers englobent toute information concernant :

- votre santé ou vos soins de santé;
- les paiements relatifs aux soins de santé;
- tout test ou examen que vous avez subi;
- vos décisions concernant les dons d'organes ou de substances corporelles;
- vos fournisseurs de soins de santé;
- vos renseignements relatifs à l'inscription, par exemple, nom, adresse, date de naissance, numéro d'assurance-santé.

Ainsi, lorsque vous vous rendez dans un bureau de Santé et Affaires sociales, les renseignements que recueille le personnel sont protégés par la Loi, et le bureau doit respecter toutes les règles et les lignes directrices qui y sont énoncées.

## Comment protégeons-nous vos renseignements médicaux?

La Loi crée un ensemble de pratiques en matière de renseignements (règles) que doit suivre Santé et Affaires sociales. Les règles précisent la façon dont les renseignements peuvent être utilisés ou recueillis, indiquent qui est autorisé à consulter les renseignements, à qui ces renseignements peuvent être transmis et dans quelles circonstances, et quelles mesures de sécurité doivent être utilisées. Santé et Affaires sociales a rédigé des politiques concernant ces règles et nous procurons une formation aux membres de notre personnel de façon à ce qu'ils connaissent leurs responsabilités. Nous avons mis en place des mesures de sécurité, telles que des armoires verrouillées et des mots de passe pour les systèmes informatiques, afin de protéger vos renseignements.

Ainsi, un employé de Santé et Affaires sociales n'est pas autorisé à utiliser les renseignements qu'il possède sur vous (nom, âge, coordonnées) afin de préparer une liste de distribution dans le cadre d'une collecte de fonds pour le compte d'une organisation sans but lucratif.

Les membres du personnel de Santé et Affaires sociales ne sont pas autorisés à consulter vos dossiers par ennui ou par curiosité à votre sujet.

## Que fera Santé et Affaires sociales de mes renseignements?

La Loi stipule que Santé et Affaires sociales doit réduire au minimum nécessaire les renseignements médicaux personnels recueillis, utilisés ou divulgués. Vos renseignements médicaux personnels ne seront divulgués qu'aux membres du personnel qui ont besoin de les connaître et ne seront utilisés que par eux seuls. Santé et Affaires sociales utilisera vos renseignements pour vous fournir des services et des programmes.

## Quels sont mes droits en vertu de la Loi?

La Loi vous garantit certains droits en ce qui concerne l'accès à vos renseignements médicaux, leur protection, leur divulgation et leur utilisation. Vous avez ainsi le droit :

- d'être avisé en cas d'atteinte à vos renseignements médicaux personnels pouvant entraîner un préjudice majeur;
- d'accéder à vos propres renseignements médicaux;
- de demander que des modifications soient apportées à vos renseignements médicaux personnels si vous les croyez inexacts ou incorrects;
- de demander la liste des personnes qui ont consulté vos dossiers dans un système informatique de Santé et Affaires sociales;
- de limiter ou de retirer votre consentement en matière de collecte, d'utilisation ou de divulgation de vos renseignements médicaux personnels;
- de déposer une plainte auprès de Santé et Affaires sociales ou du commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon au sujet des pratiques du ministère en matière de renseignements.